



# Syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale

## Révision SCOT

MARCHE DE SERVICES

**Règlement de Consultation (RC)**

**Pouvoir adjudicateur :**

Syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale

70 rue du Barry 07170 Lavilledieu

Représentant légal du pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président du Syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale

**Objet du marché :**

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**ACTUALISATION EIE - REALISATION ET SUIVI DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA  
REVISION DU SCOT.**

Marché conclu suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions aux dispositions des articles R 2123-1-1° et R.2131-12-1° du code de la commande publique (C.C.P.).

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

**Le 20/06/24 à midi**

## Table des matières

Article 1° : Objet de la consultation.....	3
Article 2° : Conditions de la consultation .....	3
1.2 Pouvoir adjudicateur.....	3
2.2 – Représentant légal du pouvoir adjudicateur.....	3
2.3 – cadre de la consultation.....	3
2.4- Décomposition en tranches et lots.....	4
2.5– Compétences attendues dans le cadre de la candidature et appréciation de la valeur technique.....	4
Article 3 : Présentation des offres .....	7
Article 4° : Examen et sélection des candidatures .....	10
Article 5° : Examen, jugement et classement des offres .....	11
Article 6 – Négociations.....	13
Article 7° : Conditions d'envoi et de remise des offres .....	14

## Article 1° : Objet de la consultation

La présente consultation concerne les prestations de réalisation de mise à jour de l'Etat initial de l'environnement et le suivi de l'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision du SCoT du Pays de l'Ardèche méridionale.

## Article 2° : Conditions de la consultation

### 2.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le :

**Syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale**

70 rue du Barry

07170 Lavilledieu

Correspondant : Directrice – Valérie DEVUN – Courriel : [scot.sympam@gmail.com](mailto:scot.sympam@gmail.com)

Un Chargé de mission urbanisme suivra l'avancement du dossier à compter de septembre.

Le correspondant est l'interlocuteur privilégié du marché dans le cadre de l'exécution du présent marché.

### 2.2 – Représentant légal du pouvoir adjudicateur

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est Monsieur le Président ou son représentant.

### 2.3 – cadre de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R. 2123-1-1° et R. 2131-12-1° du Code de la commande publique (C.C.P.).

## 2.4- Décomposition en tranches et lots

Le marché sera décomposé en tranches :

- Le marché de base porte sur l'EIE et l'évaluation environnementale.
- Une tranche optionnelle sur l'Analyse environnementale d'une UTN structurante sera notifiée, en cas de besoin, pendant la durée du marché.

## 2.5- Compétences attendues dans le cadre de la candidature et appréciation de la valeur technique

Les candidats devront disposer des compétences en :

- **Environnement et écologie**
- **Urbanisme règlementaire et planification avec un expérience dans les SCoT.**

Il est également attendu des compétences non obligatoires :

- **En cartographie et SIG,**
- **En gestion de la ressource en eau**
- **En connaissance de la nature des sols (connaissance en pédologie, agronomie et biologie des sols)**

Ces compétences ; non obligatoires ; seront néanmoins pris en compte dans la valeur technique de l'offre et notamment du sous critère sur la composition de l'équipe.

L'absence d'une ou des compétences précitées ne rend pas l'offre irrégulière mais sera appréciée négativement dans le cadre du sous critère de la valeur technique relatif à « la pertinence de l'organisation et de la composition de l'équipe ainsi que le niveau de compétence et d'expérience de l'équipe dédiée à l'exécution du marché.

## 2.6- Modalités d'attribution

Ce marché sera conclu soit avec une entreprise unique soit avec un groupement d'entreprises ayant un mandataire solidaire.

## 2.7 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés dans les conditions précisées au C.C.A.P.

## 2.8 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une période comprise entre la date de notification du marché et la date d'admission de l'ensemble des prestations de la mission de base telle que définie à l'article 2.6.1 du C.C.T.P.

## 2.9 – Modalités de paiement

Il est prévu le versement d'un premier acompte d'un montant égal à 5% du montant T.T.C. des prestations chiffrées à l'article 5.1.1. du CCAP.

Des acomptes mensuels pourront être versés en fonction de l'avancement des prestations.

Le mode de règlement retenu par le pouvoir adjudicateur est le virement avec paiement à trente (30) jours (dont 20 jours pour le mandatement)

## 2.10 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) jours à compter de la date limite de remise des offres telle que précisée en page de garde du présent règlement de la consultation et du C.C.A.P.

## 2.11 – Forme de prix

2.11.1 - Concernant la mission de base telle que définie à l'article 2.4.1. du C.C.T.P., les prestations s'exécutent dans le cadre d'un marché ordinaire.

Les prestations spécifiques telles que définies à l'article 2.4.2. du C.C.T.P. s'exécutent dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum – dans le respect du CCGA et des seuils de procédures.

Les prestations spécifiques étant minoritaires, le présent marché est globalement qualifié de marché ordinaire.

2.11.2. - Concernant la mission de base telles que définies à l'article 2.4.1. du C.C.T.P., les prestations sont rémunérées dans le cadre d'un prix global et forfaitaire révisable.

S'agissant des prestations spécifiques définies à l'article 2.4.2. du C.C.T.P., les prestations sont rémunérées sur la base de prix unitaires révisables tels que définis au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)

## 2.12 – Solution de base – Variantes – Options

2.12.1 – Le dossier de consultation des entreprises comporte une solution de base à laquelle les candidats doivent obligatoirement répondre.

2.12.2 – Les variantes ne sont pas autorisées.

2.12.3 – Option au sens du droit communautaire : le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer directement avec le titulaire un marché négocié de prestations similaires, conformément à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

## 2.13 – Demandes de renseignements

Les demandes de renseignements (avant la remise des offres) faites par les candidats se font via le site :

[www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) / [achatpublic.com](http://achatpublic.com)

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux candidats quatre (4) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

## 2.14 – Modalités de communication après la remise des offres

2.14.1 – L'adresse électronique indiquée par le candidat lors de la remise des plis, et enregistrée dans le registre des dépôts de plis électroniques, est considérée, sauf mention contraire explicite dans les documents de candidature, comme l'unique destinataire des communications à intervenir entre le pouvoir adjudicateur et le candidat- y compris dans les échanges ou négociations.

L'adresse électronique ainsi déterminée est réputée valide pendant toute la durée de la consultation. Elle est configurée de telle sorte à recevoir les communications électroniques provenant des messageries ou du profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Les dates et heures figurant sur les courriels reçus et envoyés par le pouvoir adjudicateur font seules foi.

2.14.2 – Les courriers de rejet, de retenue et, le cas échéant, de déclaration sans suite ainsi que la notification du marché seront transmis via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur par courrier recommandé électronique à l'adresse mail déterminée dans les conditions fixées à l'article 2.15.1 ci-dessus.

## 2.1.7 RGPD

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont informés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

2.17.1 - Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront pas communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

2.17.2 -Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du délégué de la protection des données du pouvoir adjudicateur à l'adresse de contact du syndicat tel que définie dans le CCAP (chapitre 1.2 du CCAP).

2.17.3 - Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

## Article 3 : Présentation des offres

Les offres devront obligatoirement être rédigées en langue française.

### 3.1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises qui est disponible gratuitement par voie électronique sur le site [www.marchesoline.com/](http://www.marchesoline.com/) achatpublic.com - il est également sur le site internet de la collectivité, - il comporte :

1. le présent Règlement de la Consultation (R.C.),
2. le cadre de l'Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe,
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ,
5. le Détail du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F),

6. le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) valant Détail Quantitatif Estimatif,
7. les formulaires DC1, DC2 et DC4.

## 3.2 – Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

### 3.2.1 – Un dossier de candidature :

#### 3.2.1.1- Situation juridique des candidats :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- a) Une lettre de candidature permettant l'identification du candidat (en la personne de chacune de ses composantes en cas de groupement).
- b) L'identification et le justificatif d'habilitation de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat.
- c) Les déclarations suivantes :
  - Ne pas entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique
  - être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- d) Éventuellement, Extrait K bis et/ou attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou autre immatriculation ou agrément (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France) et attestation d'assurance.

#### 3.2.1.2- Capacité économique et financière

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents,
- Éventuellement, le chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices clos.

#### 3.2.1.3 -Capacité technique

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si les exigences fixées à l'article 2.5 du R.C. sont remplies :



- Références et/ou expériences détaillées et vérifiables d'opération exécutées au cours des trois (3) dernières années ou en cours de réalisation ou tout autres justificatifs permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter

le(s) marché(s) au(x)quel(s) il postule.

- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celles objet de la consultation ; Pour cela, les candidats peuvent recourir à la « lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants » (formulaire DC1 ci-joint) et à la « déclaration du candidat individuel ou de membre de groupement » (formulaire DC2 également ci-joint) ou encore au DUME (Document Unique de Marché Européen disponible sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ).

Pour les candidats constitués en groupement, il est rappelé que l'entreprise mandataire d'un groupement ne peut présenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché et que l'appréciation des capacités techniques est globale. Pour les candidats constitués en groupement, il n'est donc pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.

Il est également rappelé que le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui, mais à la condition d'apporter la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché.

Les candidats sont enfin informés que tous les justificatifs demandés devront, s'il y a lieu, être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.

### **3.2.2 – Un dossier offre comprenant :**

- Un Acte d'Engagement (A.E.), et ses annexe éventuelles, cadre ci-joint à compléter,
- Le Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif, cadre ci-joint à compléter,
- Le Détail du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F), cadre ci-joint à compléter,
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat envisage de prendre pour l'exécution du marché et compte tenu des précisions apportées à l'article 2.6 du présent R.C. Ce document contiendra toutes les justifications et observations du candidat et en particulier :
- La composition de l'équipe effectuant la prestation (C.V. avec qualification et expérience) avec un organigramme détaillant le rôle et les compétences de chacun au service de l'étude, en particulier du directeur d'études ou chef de projet ;

- la retranscription de la commande avec la définition des enjeux ainsi que la méthodologie proposée (notamment s'agissant des bases de données utilisées et produites, du nombre de réunions proposées dans la solution de base et des supports d'animation/concertation) ainsi que des exemples de livrables ;
- Une description des supports d'information et de communication proposés correspondant au prix indiqué dans le B.P.U. ;
- Une description des évènementiels pouvant être proposés correspondant au prix indiqué dans le B.P.U
- Un premier calendrier d'exécution de la prestation mentionnant le délai et le temps de travail global et par intervenant passé pour chaque étape. Ce calendrier sera recalé lors de la mise au point du marché (tout en restant conforme à AE) après la réunion de lancement. Cette pièce complémentaire sera également contractuelle et servira de base à l'application des délais du marché.

**Les candidats sont informés que le mémoire justificatif est un document indispensable à l'appréciation de l'offre. Par conséquent, sa non production aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.**

Il est précisé que si la signature des pièces listées ci-dessus à l'article 3.3.1 et 3.3.2 est facultative lors de la remise des offres, l'offre faite par les candidats les engage néanmoins jusqu'à l'échéance du délai de validité des offres. Par ailleurs, il sera demandé à l'attributaire du marché de faire signer l'ensemble des pièces susmentionnées par une personne dûment habilitée à engager l'opérateur économique.

Il est également précisé que tous les documents remis seront conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur. Les documents en possession du pouvoir adjudicateur font, seuls, foi.

## Article 4<sup>o</sup> : Examen et sélection des candidatures

4 – 1. Seuls pourront être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de remise des offres.

Les candidatures qui ne comportent pas tous les justificatifs (non précédés du mot « éventuellement ») énoncés à l'article 3.2.1 ci-avant ou ne justifiant pas des compétences indiquées à l'article 2.5 du présent R.C. ne seront pas admises.

4 – 2. Toutefois, si les pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, mais à la seule condition que le représentant légal du pouvoir adjudicateur le décide, tous les candidats concernés pourront être invités à produire ou compléter ces pièces dans un délai identique fixé par le représentant légal du pouvoir adjudicateur et qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours.

4 – 3. Les candidatures relevant d'une des interdictions de soumissionner facultatives figurant aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique pourront être éliminées.

4 – 4. Les plis reçus après la date et l'heure limite de remise des offres seront éliminés sans avoir été ouverts.

## Article 5° : Examen, jugement et classement des offres

Conformément au CMP (Articles L2152-1 à L2152-4) et après complément et/ou régularisation demandée, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées étant précisé qu'est considéré comme :

- **inappropriée**, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation
- **irrégulière** : Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- **inacceptable**, Une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure » - en la matière un marché de service de procédure adaptée.

Pour le jugement des offres restantes il sera tenu compte des critères pondérés comme suit

- Technique (50%)
- Prix (40%)
- RSE (10%)

### **- la valeur technique de l'offre (note sur 20 comptant pour 50% de la note finale)**

Elle sera appréciée à partir des éléments contenus dans le mémoire justificatif du candidat et conformément à l'article 2.6 du présent R.C.) :

La valeur technique est décomposée en sous critères comme suit :

- **La pertinence de l'organisation et de la composition de l'équipe** ainsi que le niveau de compétence et d'expérience de l'équipe dédiée à l'exécution du marché, notée sur 10 points ;
- La pertinence de la méthodologie proposée et de la qualité des livrables, notée sur 10 points ;
- La qualité des supports d'information et de communication, notée sur 5 points ;

- La qualité des évènementiels proposés, notée sur 5 ;
- La pertinence et la cohérence du planning d'exécution dans le respect du délai global d'exécution et du temps à passer par intervenant, notée sur 5 points ;

Chacun des sous critères se voit donc allouer un nombre de points qui est fonction de l'appréciation qui en est faite conformément au tableau suivant :

Appréciation	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Nb de points sur 5	0	1	2	3	4	5
Nb de points sur 10	0	2	4	6	8	10

Le nombre total de points obtenus est ensuite transformé en note sur 20 : ( note/35\*20)

#### **- les prix (note sur 20 comptant pour 40% de la note finale)**

Le critère prix sera apprécié :

- pour 80% de la note sur la base du prix global et forfaitaire fixé à l'article 2.1.1 de l'acte d'engagement selon la formule suivante :

**Note sur 20 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 20.**

- pour 20% de la note sur la base des prix unitaires indiqués au B.P

Les couts horaires sont analysé au regard du DPGF notamment en prenant en compte le nombre minimal de réunion définit dans le CCTP avec la même formule de calcul que précédemment.

**Note sur 20 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 20.**

Il est toutefois précisé que si le candidat, dont l'offre est ainsi retenue, ne peut pas produire les documents, attestations et certificats visés à l'article L.2143-6 à L.2143-10 du Code de la commande publique dans le délai indiqué dans l'acte d'engagement, son offre sera rejetée et le représentant légal du pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

### **- le critère RSE : (note sur 20 comptant pour 10% de la note finale)**

- Les critères RSE de l'entreprise seront évalués conformément à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique - loi n° 2021-1104 du 22 août 2021.

Cela portera notamment sur :

L'engagement de type RSE dans le cadre de l'exercice de l'activité et de la mission.

Par exemple, sera pris en compte : (et de manière non exhaustive) :

- Dématérialisation de vos procédures,
- Consommation d'énergie limitée
- Tri et recyclage de vos déchets,
- L'utilisation de matériaux recyclables ou biodégradables,
- Choix des modes de transport pour la mission et l'aspect social pour les salariés e terme de mobilité,
- L'utilisation de matériaux ou d'outils peu polluants dans le cadre de l'appel d'offre , etc
- 

Détail de la notation au regard du critère RSE :

- |                     |                |
|---------------------|----------------|
| • Excellent :       | 20             |
| • Très satisfaisant | 18             |
| • Satisfaisant      | 14             |
| • Moyen             | 10             |
| • Insuffisant       | inférieur à 10 |

## Article 6 – Négociations

6.1 - Il est bien convenu que :

- Le représentant légal du pouvoir adjudicateur peut négocier librement avec l'ensemble des candidats et procéder ensuite au classement des offres conformément aux dispositions de l'article 5 du présent règlement de la consultation.  
ou
- Le représentant légal du pouvoir adjudicateur peut négocier librement avec le candidat classé en 1ere position.  
ou
- Le représentant légal du pouvoir adjudicateur peut négocier librement avec les candidats qui ont été classés en première, deuxième et troisième position à l'issue d'une première analyse opérée dans les conditions et selon les critères prévus à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

Toutefois, le représentant se réserve la possibilité de ne pas négocier et juger les offres initiales dans les conditions stipulées à l'article 5 ci-dessus.

6.2 – Les négociations pourront porter sur les aspects techniques et financier de l'offre mais également, à l'initiative du pouvoir adjudicateur, sur les délais, les modalités de paiement ou d'autres aspects techniques et administratifs figurant dans le C.C.A.P. ou le C.C.T.P..

## Article 7° : Conditions d'envoi et de remise des offres

7.1 - **Les offres ne peuvent pas être présentées par voie papier.** Les offres reçues par voie papier ou ne respectant pas les conditions fixées au présent article 7.1 seront considérées comme étant irrégulières.

Les candidats devront ainsi impérativement répondre par voie électronique via le profil acheteur accessible depuis le site [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) / [achatpublic.com](http://achatpublic.com)

Cette transmission doit s'effectuer dans le respect :

- de la composition du dossier,
- du format, A4 jusqu'à A3, PDF pour les parties rédactionnelles et DWF ou JPEG, TIF, GIF et PNG pour les images et plans, des pré requis édictés par la plateforme de dématérialisation.

7.2 - L'offre doit être reçue au plus tard à la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

7.3 - Les candidats peuvent également présenter une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique ou sur support papier sous enveloppe cachetée qui portera l'adresse et les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE

OFFRE POUR : nom du marché

CANDIDAT : .....

Syndicat mixte pays de l' Ardèche méridionale

70 rue du barry

07170 Lavilledieu

La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse ci-dessus par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant les date et heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Le présent règlement de la consultation comporte quinze (15) pages